

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°095**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement  
A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux « anciens combattants » d'AFN - HARKIS  
Devant le monument aux morts - allées Victor Hugo  
Le dimanche 25 septembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la cérémonie commémorant la journée nationale d'hommage aux « anciens combattants d'AFN-HARKIS », organisée par la Municipalité du MUY, qui a lieu le dimanche 25 septembre 2022 à 17h30 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du monument aux morts sur les allées Victor Hugo afin d'organiser la cérémonie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **le dimanche 25 septembre 2022 de 15h00 à 19h00** devant le monument aux morts et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur 20 mètres de longueur afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

**Des déviations sont mises en place à partir de 17h30 jusqu'à la fin de la cérémonie** à l'angle de la route de la Bourgade et de la rue Joachim Ollivier, à l'angle de la route de la Bourgade et de la rue Barbès et à l'angle de la rue Marceau et de l'allée Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place la veille par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté est verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La bridage de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

LE MUY, le 18 août 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°093**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne  
Pour la collecte de sang 2022

Jeudi 8 septembre 2022 et jeudi 17 novembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la collecte de sang 2022 organisée par les ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DU SANG – 487, avenue André BLONDEL – 83070 TOULON, qui a lieu à la salle polyvalente avenue Sainte-Anne, jeudi 8 septembre 2022 et jeudi 17 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation du véhicule affecté à la collecte de sang, le jeudi 8 septembre 2022 et le jeudi 17 novembre 2022, de 07h00 à 15h00, trois places de stationnement sont réservées sur le parking de la salle polyvalente avenue Sainte-Anne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

LE MUY, le 18 août 2022,

Le Maire,

**Liliane BOYER**

